

L'HIVER COMME ARME : CE QU'A CONSTATÉ LA COMMISSION DE L'ONU

Le 26 octobre 2026, la Commission internationale indépendante d'enquête sur l'Ukraine a indiqué à l'Assemblée générale que les attaques massives de la Russie contre le système énergétique ukrainien depuis le 10 octobre 2022 constituent le crime de guerre consistant à diriger intentionnellement des attaques contre des biens civils et le crime contre l'humanité d'autres actes inhumains, commis en application d'une politique d'État visant à priver les civils d'énergie essentielle et à causer des souffrances. En 2023, la Commission avait qualifié la campagne de crime de guerre ; elle y ajoute désormais un crime contre l'humanité.

UKRAINE EVIDENCE HUB
REGISTRE VÉRIFIÉ
OCT. 2026

-21 °C

l'hiver dernier, alors que des millions de personnes subissaient des coupures prolongées de chauffage, d'électricité, d'eau et de gaz

A/81/440, par. 10 · Niveau A

~2 h

d'électricité par jour, souvent la nuit, dans de nombreuses zones ; chauffage indisponible pendant des jours ou des semaines, de fin déc. 2025 à fin févr. 2026

A/81/440, par. 12–13 · Niveau A

255

personnes interrogées dans neuf régions : Dnipro, Kyiv, Kharkiv, Kherson, Mykolaïv, Odessa, Poltava, Zaporijjia, Jytomyr

A/81/440, par. 9 · Niveau A

4

mandats d'arrêt de la CPI déjà délivrés pour la campagne énergétique de 2022–23 : Kobylach, Sokolov, Choïgou, Guerassimov

CPI, 5 mars et 24 juin 2024 · Niveau A

CE QU'A ÉTABLI LA COMMISSION

Un crime de guerre (par. 32). Les attaques contre des installations énergétiques de caractère civil ou indispensables à la population civile sont illicites. Les commandants savaient que les installations de chauffage visées dans de vastes zones civiles étaient indispensables, surtout en hiver.

Un crime contre l'humanité (par. 33). Les attaques avaient une large portée géographique, étaient répétées et s'intensifiaient par temps froid ; elles ont été menées en application d'une politique d'État et constituent le crime contre l'humanité d'autres actes inhumains.

Les personnes (par. 19–26). Les autorités ukrainiennes ont recensé des décès dus aux basses températures dans des logements et des hôpitaux depuis octobre 2025 ; des médecins ont traité des gelures et des hypothermies. Les personnes âgées et à mobilité réduite ont été les plus touchées ; des écoles ont fermé et des enfants sont tombés malades à cause du froid.

Constatations antérieures (par. 8). En 2023, la Commission a constaté que les attaques étaient généralisées, systématiques et disproportionnées — le crime de guerre de dommages incidents excessifs (A/HRC/52/62).

DANS LES MOTS DE LA RUSSIE

10 oct. 2022 · Président Poutine. Les attaques ont été lancées « sur proposition du ministère de la Défense et conformément au plan de l'état-major général » (par. 29).

14 août 2026 · Ministère de la Défense, Telegram. « En hiver, vous allez geler » — publié avec son point sur les frappes contre l'énergie (par. 7).

1er sept. 2026 · Président Poutine. « Les forces armées russes ont reçu l'instruction de préparer et de mener des frappes massives contre l'énergie de l'Ukraine » (par. 7).

L'argument. Les autorités russes affirment que les cibles sont militaires ou à double usage (par. 31). La Commission a constaté que les cibles comprenaient des biens de caractère civil.

LIRE AVEC ÉQUITÉ

Les deux parties examinées. La Commission a également examiné les frappes ukrainiennes contre des installations énergétiques en Russie et dans les zones occupées (par. 34–35). Elle n'a pas pu en évaluer l'impact, faute d'accès accordé par la Russie et de réponse à ses demandes (par. 36).

Ce que le rapport ne donne pas. Le rapport ne donne ni nombre total d'attaques ni bilan national des décès dus au froid ; le Hub n'en ajoute pas.

Texte. Version préliminaire non éditée, datée du 19 oct. 2026 ; la numérotation des paragraphes peut changer dans l'édition finale.

ÉTABLI · TENDANCE · POSITION

Établi. Crime de guerre et crime contre l'humanité d'autres actes inhumains — constatation d'un organe mandaté par l'ONU (A/81/440) ; crimes de guerre et crimes contre l'humanité pour 2022–23 — mandats d'arrêt de la CPI (2024).

Tendance. Vagues de frappes contre la production, le chauffage et le gaz chaque automne et chaque hiver depuis octobre 2022, qui s'intensifient avec le froid.

Position. Ukraine : « À la veille du nouvel hiver, ces conclusions sont particulièrement importantes » (ministère des Affaires étrangères, 26 oct. 2026).

À CITER

« La Commission d'enquête de l'ONU sur l'Ukraine a conclu que les attaques massives de la Russie contre l'infrastructure énergétique de l'Ukraine constituent le crime de guerre consistant à diriger intentionnellement des attaques contre des biens civils et le crime contre l'humanité d'autres actes inhumains, commis en application d'une politique d'État (A/81/440, par. 32–33, 26 octobre 2026). »

CE QUE NOUS DEMANDONS

- Citer la constatation par paragraphe : A/81/440, par. 32–33 — un crime de guerre et un crime contre l'humanité, en application d'une politique d'État.
- Appeler la Russie à cesser d'attaquer les infrastructures énergétiques de caractère civil ou indispensables à la population civile, comme le recommande la Commission (par. 82(a)).
- Soutenir les civils avant le froid, comme la Commission le demande à la communauté internationale (par. 85(a)), et protéger le réseau : défense antiaérienne, transformateurs, chauffage et production.
- Maintenir la campagne énergétique dans chaque volet de la reddition de comptes : soutenir la CPI, aucune amnistie pour ces crimes dans aucun règlement.

